

Règlement complet du jeu-concours Facebook® "Grand Jeu de Noël"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société MILODINA dont le siège est au 8 allée des Glaïeuls, 78300 POISSY, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 853 005 163 RM 78
Siret : 853 005 163 00011

Ci-après désignée sous le nom « Organisateur »,

Organise **du 1er décembre à 0h01 au 24 décembre 2024 à 23h59 inclus** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Grand Jeu de Noël" (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible via le compte Facebook® de Milodina dont l'URL est <https://www.facebook.com/milodinabijouxparis>, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Facebook® Google®, Apple® ou Microsoft®.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors D.R.O.M. C.O.M. et Monaco), et disposant d'un compte personnel Facebook®.

Sont exclus de la participation au présent jeu les créateurs du Jeu, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Facebook, et/ou même adresse IP) par jour. Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Facebook® différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est organisé du **1er décembre 0h01 au 24 décembre 2023 à 23h59 inclus**.

Le présent jeu est annoncé sur le support suivant :

• le compte Facebook® et Instagram® de Milodina dont les URL sont :

<https://www.facebook.com/milodinabijouxparis>

https://www.instagram.com/milodina_official/

Au lancement du Jeu, l'Organisateur postera une publication sur son compte Facebook® et Instagram® afin d'annoncer les modalités du Jeu.

Afin de participer au présent Jeu, les participants seront invités à cliquer sur la case du jour pour voir s'ils ont gagné le cadeau du jour.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Au moment de sa participation, chaque gagnant (soit un par jour) sera informé immédiatement et invité à se rendre dans la boutique Coup de Coeur en Cuisine au 20 Avenue du Cep, 78300 Poissy pour retirer sa dotation.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité par l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- 1er décembre : Bague Murine Carré - Blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 2 décembre : Bague Murine Carré - Vert d'une valeur de 40€
- 3 décembre : Bague Murine Carré - Vert, blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 4 décembre : Bague Murine Ovale - Blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 5 décembre : Bague Murine Ovale - Vert d'une valeur de 40€
- 6 décembre : Bague Murine Rectangle - Rouge d'une valeur de 40€
- 7 décembre : Bague Murine Rectangle - Vert d'une valeur de 40€
- 8 décembre : Bague Murine Rectangle - Vert, blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 9 décembre : Bague Murine Ronde - Vert d'une valeur de 40€
- 10 décembre : Bague Murine Ronde - Vert, blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 11 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Coeur - Bleu et noir d'une valeur de 40€
- 12 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Coeur - Bleu d'une valeur de 40€
- 13 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Coeur - Vert, blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 14 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Coeur - Jaune et blanc d'une valeur de 40€
- 15 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Carré - Vert, blanc et jaune d'une valeur de 40€
- 16 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Carré - Blanc et jaune d'une valeur de 40€

- 17 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Carré - Bleu turquoise d'une valeur de 40€
- 18 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Carré - Noir et blanc d'une valeur de 40€
- 19 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Ronde - Rouge et blanc d'une valeur de 40€
- 20 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Ronde - Marine et étoiles blanches d'une valeur de 40€
- 21 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Ronde - Rose d'une valeur de 40€
- 22 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Ronde - Bleu d'une valeur de 40€
- 23 décembre : Paire de boucles d'oreilles Murine Ronde - Jaune et blanc d'une valeur de 40€
- 24 décembre : Collier Orus Coeur d'une valeur de 165€

Chaque lot sera disponible à la boutique Coup de Coeur en Cuisine au 20 avenue du Cep à Poissy (78300) et chaque Gagnant disposera de 15 jours à compter de la notification de son gain pour venir retirer sa dotation.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le Gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. Sont notamment concernés les frais de logement, de transport, de nourriture.

Le Gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le Gagnant.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par le Gagnant.

Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le Gagnant accepte la collecte de ses données personnelles.

Le gagnant du Jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal, ville).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont uniquement destinées à l'Organisateur.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du Gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent Jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contact suivant :

MILODINA – 8 allée des Glaïeuls – 78300 Poissy

ou par mail : contact@milodina.fr

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

GESTION DES COOKIES

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :

- Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;
- Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour assurer un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent Jeu.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site internet www.milodina.fr. Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimée mais il pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La Responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site de MILODINA (<https://www.milodina.fr/>) et d'une publication sur le compte Facebook® et Instagram® de l'Organisateur (<https://www.facebook.com/milodinabijouxparis>).

ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la ville de Versailles.